

Subventions exceptionnelles à diverses associations sportives

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports réunie le 9 septembre 1993, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1993, les subventions exceptionnelles suivantes aux associations et organismes désignés ci-après :

Comité Départemental d'Athlétisme du Doubs	10 000 F
Tour Cycliste du Doubs	10 000 F
Golf Club de Besançon	10 000 F
UNSS	5 000 F
Club Bisontin des Sports de Glace (CBSG)	2 000 F
ESB «F»	2 000 F
Gant d'Or	2 000 F
Centre demi fond	2 000 F
Club de Marche Bisontin (CMB)	2 000 F
Total	45 000 F

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, la dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 945.180.691 code service 20300 du Budget Primitif 1993.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.